

**Conseil Municipal****Séance du Mardi 21 Janvier 2025****Convocation du 14 Janvier 2025****Ordre du jour**

- Approbation du compte-rendu de la séance précédente
- Modification du périmètre du SDESM par adhésion de la Commune de Saint-Souplets
- Autorisation à liquider mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget
- Informations Diverses

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni le 21 Janvier 2025 à 18h30 sous la présidence de Monsieur Pascal CAMUSET, Maire.

Assistaient à la séance : M. Pascal CAMUSET, Maire, M. Éric PEZET, M. Marc FABRY, Adjoint, M. Frédéric PENOT, Mme Sylvie GUIARD, Mme Sylvie FAYOL.

Absents excusés :

Mme Sophie MENARD ayant donné procuration à M. Pascal CAMUSET  
Mme Sandrine GAY ayant donné procuration à Mr Éric PEZET

M. Marc FABRY a été désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'ajouter deux points suivants à l'ordre du jour du Conseil Municipal :

- Délibération portant adhésion à la convention de participation en prévoyance souscrite par le Centre départemental de Gestion de Seine-et-Marne.
- Convention de mise à disposition de la piscine municipale de Bray-sur-Seine

Le conseil municipal accepte la proposition à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

❖ **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE**

Le compte-rendu de la réunion précédente est adopté à l'unanimité.

❖ **MODIFICATION DU PÉRIMÈTRE DU SDESM PAR ADHÉSION DE LA COMMUNE DE SAINT-SOUPLETS DÉLIBÉRATIONS N°077019250001**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires ;

**Vu** l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération n°2024-85 du comité syndical du 25 septembre 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Saint-Souplets ;

**Considérant** que les collectivités membres du SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne) doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée de la commune de Saint-Souplets ;

**Après en avoir délibéré,**

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**APPROUVE** l'adhésion de la commune de Saint-Souplets.

**AUTORISE** Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

❖ **AUTORISATION A LIQUIDER MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET DÉLIBÉRATIONS N°0770192500002**

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales

Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012. art. 37 \(VD\)](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis

- Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de [l'article L. 4312-6](#).

Montant budgétisé – dépenses d'investissement 51 753.23€

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » et 202 Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application à hauteur de 12 938.31€ (<25% x 51 753.23€)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- ACOMPTE 1 ÉTUDE ET REALISATION DOSSIER DE SUBVENTION CONTRAT RURAL  
3 570€ article 2031

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter la proposition de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

❖ **DÉLIBÉRATION PORTANT ADHÉSION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION EN PRÉVOYANCE SOUSCRITE PAR LE CENTRE DE GESTION DE SEINE-ET-MARNE DÉLIBÉRATIONS N°0770192500003**

Monsieur la Maire expose que, conformément au décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 en place autorisant la mise en place de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées de Seine-et-Marne, à compter du 1er janvier 2023 et pour une durée de 6 ans.

A l'issue de la procédure de consultation, le Centre départemental de gestion a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT). Cette convention prend effet le 1er janvier 2023, pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne et la MNT à compter du 01/02/2025
- que le contrat souscrit aura un caractère facultatif
- de sélectionner pour l'ensemble de ses agents
  - le niveau de prestation 1
- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité adhérant au contrat relatif à la convention précitée
- de fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur d'un minimum de 7€ et d'un maximum de 60€ par agent et par mois pour chaque agent qui aura adhéré au contrat relatif à la convention précitée

- d'autoriser Monsieur la Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant.
- D'inscrire au budget primitif 2025, les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents.

❖ **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA PISCINE MUNICIPALE DE BRAY SUR SEINE DÉLIBÉRATION N°0770192500004**

Monsieur le maire donne lecture de la convention.

Il s'agit de signer la convention avec la ville de Bray-sur-Seine permettant aux enfants de l'école d'utiliser la piscine dans le cadre des activités physiques scolaires.

Le conseil Municipal approuve à l'unanimité et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention

❖ **INFORMATIONS DIVERSES**

- Devis site internet
- Mise en eau du bassin

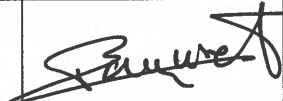
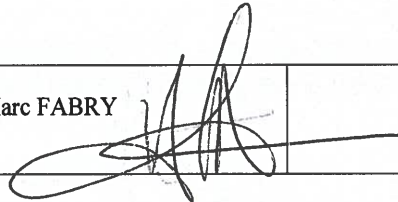
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 30.

**Table des Délibérations**

❖ Approbation du compte-rendu de la sÉance prÉCÉdente .....	1
❖ MODIFICATION DU PERIMETRE DU SDESM PAR ADHESION DE LA COMMUNE DE SAINT-SOUPPLETS DÉLIBÉRATIONS N°0770192500001.....	1
❖ AUTORISATION A LIQUIDER MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET DÉLIBÉRATIONS N°0770192500002.....	2
❖ DELIBERATION PORTANT ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION EN PREVOYANCE SOUSCRITE PAR LE CENTRE DE GESTION DE SEINE ET MARNE DÉLIBÉRATIONS N°0770192500003 .....	3
❖ CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA PISCINE MUNICIPALE DE BRAY SUR SEINE DÉLIBÉRATION N°0770192500004 .....	4
❖ INFORMATION DIVERSES .....	4

Les présentes délibérations ont été rendues exécutoires  
Après dépôt en Sous-Préfecture le  
et publication ou notification le

suivent les signatures :

M. Pascal CAMUSET		Mr Marc FABRY	
-------------------	---	---------------	--